

1. Données du bien du patrimoine mondial**1.1 - Nom du bien du bien du patrimoine mondial**

Pont du Gard

1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial**Etat(s) partie(s)**

- France

Type de Bien

culturel

Numéro d'identification

344bis

Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

1985

1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées (latitude/longitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
Pont du Gard	43.947 / 4.535	0.326	691	691.326	1985
Total (ha)		0.326	691	691.326	

1.4 - Carte(s)

Titre	Date	Lien vers source
Pont du Gard: délimitation du bien lors de son inscription sur la liste en 1985 et de sa zone tampon approuvée en 2007	01/04/2011	
Pont du Gard: délimitation du bien lors de son inscription sur la liste en 1985	01/04/2011	

1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

- Bruno Favel

Chef du Département des affaires européennes et internationales, Président honoraire du Comité du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe

- Béatrice Boisson-Saint-Martin
Ministère de la culture et de la communication
Responsable du pôle patrimoine mondial UNESCO
Département des affaires européennes et internationales

Commentaire

Représentant de l'institution gouvernementale responsable pour le bien : Vincent Berjot, Directeur général des patrimoines, ministère de la Culture et de la communication, 182, rue Saint Honoré, 75033 Paris Cedex 01 Point focal pour la France : Béatrice Boisson-Saint-Martin, responsable du pôle patrimoine mondial Département des affaires européennes et internationales, Direction générale des patrimoines Ministère de la Culture et de la communication 6 rue des Pyramides 75001 Paris France Téléphone: 00 33 (0)1 40 15 33 35 Courriel : beatrice.boisson-saint-martin@culture.gouv.fr

1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale

- Jackie Estimbre
DRAC Languedoc-Roussillon

chargée de documentation
hérault

1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

1. Patrimonium-mundi.org : visitez les sites en [panophotographies, des images sphériques immersives et interactives](#)
2. [DVD Le Pont du Gard, une aventure romaine](#)
3. [Découvrez les photos de OUR PLACE the World Heritage Collection](#)
4. [L'Aqueduc romain \(Au Pays du Pont du Gard\)](#)
5. [Site officiel du "Site du Pont du Gard"](#)

1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé

Réseau Grands Sites de France

2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle**2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur****Commentaire**

La déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumise au 1er février 2012 par l'Etat français et doit être validée par le Comité du patrimoine mondial.

2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

(i)(iii)(iv)

2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère

critère (i) : À la sortie des gorges du Gardon, le Pont du Gard s'inscrit dans un site naturel sauvage qui met en valeur son aspect imposant et ses lignes de force : il repose sur un socle rocheux, entaillé par la rivière qu'enjambe son arche majeure. La décroissance lente et symétrique des arcs, l'amplitude des cintres inférieurs, la régularité de la galerie supérieure lui donnent un aspect extraordinairement aéré pour un ouvrage d'une telle ampleur. Soigneusement mesuré et harmoniquement composé, il a été depuis le Moyen Âge, sinon de tout temps, considéré comme un modèle et un chef d'œuvre. critère (iii) : Si la plupart des villes romaines disposaient d'un aqueduc à l'époque impériale, celui de Nîmes se distingue par le nombre des ouvrages d'art, la faiblesse de sa pente et l'importance de son débit. Edifice exceptionnel dans la série des ouvrages d'aqueducs romains, le Pont du Gard apporte un témoignage unique sur la technique des ingénieurs et constructeurs romains mise au service du développement urbain et territorial qui est un des caractères de cette civilisation. critère (iv) : Le Pont du Gard est l'un des ouvrages les plus représentatifs des procédés de construction de l'époque impériale romaine. Il réalise une triple performance avec ses trois niveaux d'arcades d'inégales dimensions et se caractérise par l'utilisation, pour la construction des arches des niveaux inférieurs, de rouleaux juxtaposés et composés de voussoirs portant des repères de positionnement gravés. Il est un exemple exceptionnel des ponts construits dans le monde antique.

2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée

2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

3. Facteurs affectant le bien

3.14. Autre facteurs

3.14.1 - Autre(s) facteur(s)

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact	Origine
3.10	Changement climatique/problèmes météorologiques		
3.10.2	Inondations	  	
3.13	Gestion et facteurs institutionnels		
3.13.1	Activités de recherche / de suivi à faible impact	  	
3.13.3	Activités de gestion	  	
Légende	 actuel	 potentiel	 négatif
		 positif	 intérieure
			 extérieure

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

Aucun facteur est négatif et actuel.

3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

4. Protection, gestion et suivi du bien

4.1. Limites et zones tampons

4.1.1 - Statut de la zone tampon Il y a une zone tampon

4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** pour maintenir comme il convient la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont **connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

4.2. Mesures de protection

4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les mettre à jour si besoin est.

Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le Saturday, November 5, 2005

• Question 6.02

Le pont est protégé au titre des Monuments Historiques depuis 1840. Cette protection s'applique à un immeuble dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. C'est une servitude d'utilité publique

(loi de 1913 reprise dans le Code du patrimoine) qui permet de contrôler la conservation du bâti. Elle comporte deux niveaux de protection : le classement, qui exige un accord de l'Etat pour tous travaux ou modification sur l'immeuble; et l'inscription, qui exige une information des services de l'Etat pour toute modification. Aux abords des monuments historiques (rayon de 500m autour du monument), toute modification du bâti et du non bâti est soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Le site naturel de 380 ha (dont 165 ha gérés par l'EPCC) classé depuis 1993. La protection de territoires - ensembles paysagers ou urbains, au titre des Sites (loi de 1930 reprise dans le Code de l'environnement) est une servitude d'utilité publique, annexée au PLU. Elle comporte deux niveaux de protection : le classement, qui exige un accord de l'Etat pour toute modification du site, et l'inscription, qui exige un avis simple de l'architecte des bâtiments de France sur tous travaux et constructions nouvelles et un avis conforme sur toute démolition.

Commentaire

Le 31 juillet 2007, le comité du patrimoine mondial a approuvé la zone tampon de 691 hectares proposée autour du pont du Gard par l'État français dans le cadre de l'inventaire rétrospectif (décision 31COM 8B.70).

4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial sont adaptées et constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon constituent une base **appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces du bien, tout en contribuant au maintien de sa valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien

4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées?

On dispose d'excellentes capacités / ressources pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial.

4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

4.3. Système de gestion / Plan de gestion

4.3.1 - Système de gestion

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Lors du premier cycle du Rapport périodique il a été fait mention de l'existence d'un plan de gestion depuis 2003. Si ce plan de gestion ou une version révisée de celui-ci est en vigueur, il serait souhaitable d'en faire parvenir 2 exemplaires en format papier et en version électronique au CPM. La soumission devrait être accompagnée d'une lettre adressée au DIR/CPM. Nous vous remercions de votre coopération.

Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les mettre à jour si besoin est.

Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le Saturday, November 5, 2005

• Question 5.02

Un comité directeur du patrimoine mondial ou un comité de gestion similaire a été constitué pour superviser la gestion du site

• Question 5.03

Date de constitution : 2003

Rôle : Le rôle du "comité directeur du patrimoine mondial" est rempli par l'établissement public de coopération culturelle (EPCC).

Mission : L'EPCC est chargé d'assurer la gestion du site dans le respect rigoureux des spécificités patrimoniales du consacrées par son inscription au Patrimoine mondial. L'EPCC doit notamment assurer le développement et la promotion des actions culturelles, touristiques et environnementales sur le plan national et international.

Statut Juridique ou officiel : legal

• Question 5.05

Principales caractéristiques du système de gestion d'ensemble du site

- Gestion par l'Etat partie
- Gestion dans le cadre d'une législation de protection
- Gestion par accord contractuel entre l'Etat partie et un tiers
- Gestion consensuelle

Précisions :

- Gestion par l'Etat partie : Les travaux de conservation du monument sont sous la responsabilité des services de l'Etat : direction régionale des affaires culturelles (DRAC), et service départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP).

Le ministère de l'équipement est chargé de la surveillance et de la confortation des massifs rocheux sur lesquels s'appuient les piles du pont sous le niveau de l'eau.

- Gestion par accord contractuel entre l'Etat partie et un tiers : Dans le cadre de l'EPCC, les collectivités territoriales (conseil général du Gard et communes riveraines) et l'État partie siègent au conseil d'Administration et sont à ce titre

co-gestionnaires du site.

- Gestion consensuelle : L'aménagement du site depuis l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial a été mené sous l'autorité du préfet du Gard. Au comité de pilotage étaient représentés les associations locales (en particulier le Comité intercommunal de défense du site), le conseil général, les communes et le conseil scientifique. Actuellement le conseil d'Administration de l'EPCC regroupe les représentants de ces mêmes institutions et associations.

4.3.2 - Documents pour la gestion

Titre	Statut	Disponible	Date	Lien vers source
Opération de protection du site historique et écologique de Pont du Gard	N/A	Disponible	01/01/2000	
Opération de protection du site historique et écologique du Pont du Gard	N/A	Disponible	01/01/1999	
Plan de gestion	En vigueur	Non Disponible	01/06/2004	

4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il y a une **coordination excellente** entre toutes les entités/ tous les niveaux impliqués dans la gestion du bien

4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien?

Le système/plan de gestion est **tout à fait adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

Le système de gestion **est totalement appliqué** et contrôlé

4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il existe un plan de travail / plan d'action annuel et la **plupart ou la totalité des activités** sont mises en œuvre et contrôlées

4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales / municipales	Excellente
Groupes autochtones	Excellente
Propriétaires fonciers	Excellente
Visiteurs	Excellente
Chercheurs	Excellente
Industrie touristique	Excellente
Industrie	Aucune

4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les communautés locales **participent directement** à toutes les décisions pertinentes concernant la gestion, par exemple la gestion

4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Aucune population autochtone ou traditionnelle ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il y a des contacts, mais seulement **une coopération limitée** avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et/ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Un plan de gestion Patrimoine mondial est en cours d'élaboration et devrait être présenté à l'état français en 2013 puis au Comité Patrimoine mondial. Il présentera la DVUE; l'état actuel de conservation; les facteurs affectant le Bien; la protection et la gestion; les projets; les mécanismes de prévisions, de décision et de contrôle; et un dispositif d'observation pour le suivi permanent des opérations et les définitions d'indicateurs de suivi.

4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

4.4. Ressources financières et humaines

4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	
Gouvernemental (national / fédéral)	0.15%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	47.46%
Gouvernemental (Local / municipal)	
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	52.39%
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	
Autres subventions	

4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)

Commentaire

sans objet

4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?

Le budget dont on dispose **est suffisant** mais un financement supplémentaire permettrait de mener une gestion plus efficace au niveau des meilleurs pratiques internationaux

4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

Il existe **des avantages économiques importantes** pour les communautés locales provenant d'activités dans et aux alentours du bien du patrimoine mondial

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?

Il y a **suffisamment d'équipement** et d'installations

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?

L'équipement et les installations **sont bien entretenus**

4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure

4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Plein temps	93%
Temps partiel	7%

4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Permanentes	89%
Saisonnnières	11%

4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)

Payées	100%
Bénévoles	0%

4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

Les ressources humaines sont **adaptées** aux besoins de la gestion

4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes

Recherche et suivi	Excellente
Promotion	Excellente
Extension des services communautaires	Excellente
Interprétation	Excellente
Education	Excellente
Gestion des visiteurs	Excellente
Conservation	Excellente

Administration	Excellente
Préparation aux désastres	Excellente
Tourisme	Excellente
Contrôle (gardiens, police)	Excellente

Bérard – ISBN 978-2-903189-94-5. 8-11 octobre 2008 "Les ponts routiers en Gaule Romaine" sous la direction de Guy Barruol, Jean-Luc Fiches et Pierre Garmy. 2011.

4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

4.6. Education, information et sensibilisation

4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il-exposé au sein du bien ?

Dans **beaucoup d'emplacements** et **facilement visible** par les visiteurs

4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Excellente
Groupes autochtones locaux	Excellente
Propriétaires fonciers	Excellente
Visiteurs	Excellente
Organisateurs de voyages	Excellente
Entreprises et industries locales	Excellente

4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il existe un programme **planifié et efficace** d'éducation et de sensibilisation qui contribue à la protection du bien du patrimoine mondial

4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial a eu une **incidence importante** sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation

4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

Il y a une **présentation et une interprétation excellentes** de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Centre d'accueil des visiteurs	Excellente
Musée de site	Excellente
Guichets d'information	Appropriée
Visites guidées	Excellente
Sentiers / itinéraires	Appropriée
Matériaux d'information	Excellente
Transports prévus	Non nécessaire
Autres	Non nécessaire

4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Recherche et suivi	Excellent
Promotion	Excellent
Extension des services communautaires	Excellent
Interprétation	Excellent
Education	Excellent
Gestion des visiteurs	Excellent
Conservation	Excellent
Administration	Excellent
Préparation aux désastres	Excellent
Tourisme	Excellent
Contrôle (gardiens, police)	Excellent

4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?

Un plan de développement est en place et **partiellement mis en œuvre**; certaines compétences techniques sont transmises à ceux qui gèrent le bien localement, **mais le travail technique est effectué pour l'essentiel par du personnel extérieur**

4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante**

4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il existe un **programme général de recherche intégré** portant sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

Les résultats de la recherche **sont largement diffusés** auprès d'audiences locales, nationales et internationales

4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique

2 colloques avec publications d'actes: 20-22 septembre 2006 "Energie hydraulique et machines élévatrices d'eau dans l'antiquité" par Jean Pierre Brun et Jean Luc Fiches, Naples 2007, Collection Centre Jean Bérard, 27 - © Centre Jean

4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

Une exposition de mise en valeur des critères d'inscription du Bien, et du Patrimoine mondial est prévue en 2013.

4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 - Tendance du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

L'année dernière	Stationnaire
Il y a deux ans	Faible augmentation
Il y a trois ans	Stationnaire
Il y a quatre ans	Stationnaire
Il y a cinq ans	Faible augmentation

4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

Billets d'entrée et inscriptions
Enquêtes visiteurs

4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs

Commentaire

Mise en place d'une carte de fidélisation des visiteurs pluriannuels (locaux et périmètres élargis) permettant une gestion des flux maîtrisée.

4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?

L'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial est **géré efficacement** et n'affecte pas sa valeur universelle exceptionnelle

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Il y a une **excellente coopération** entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial?

On collecte des droits d'entrée et cela **contribue largement à la gestion** du bien du patrimoine mondial

4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

4.8. Suivi

4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il existe un **programme général intégré de suivi** portant sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante** pour définir et contrôler les indicateurs clés servant à mesurer son état de conservation

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Excellente
Autorités locales, municipales	Excellente
Communautés locales / municipales	Excellente
Chercheurs	Excellente
ONGs	Sans objet
Industrie	Sans objet
Groupes autochtones locaux	Sans objet

4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

La mise en œuvre est **achevée**

4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

Le 31 juillet 2007, le comité du patrimoine mondial a approuvé la zone tampon de 691 hectares proposée autour du pont du Gard par l'État français dans le cadre de l'inventaire rétrospectif (décision 31COM8B.70).

4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

5. Résumé et Conclusions

5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

Aucun facteur est négatif et actuel.

5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

Les réponses n'ont pas fait ressortir de besoins de gestions critiques.

5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont **intactes pour l'essentiel**.

5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

Diverses campagnes de restauration ont été menées depuis 2005 pour assurer la conservation du bien, et notamment 2012 entretien végétalisation partie supérieure aqueduc 2 152,80 € 2007 Étanchéité caniveau Pont Pitot 30 000,00 € 2006 Restauration premier niveau 189 000,00 € 2005 Restauration du Pont du Gard - Arches et Piles 532 400,00€

6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Très positif
Recherche et suivi	Très positif
Efficacité de la gestion	Très positif
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Très positif
Reconnaissance	Très positif
Éducation	Très positif
Aménagement d'infrastructures	Très positif
Financement du bien	Très positif
Coopération internationale	Très positif
Support politique pour la conservation	Très positif
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Très positif
Activités de groupes de pression	Sans objet
Coordination institutionnelle	Très positif
Sécurité	Très positif
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

La coopération internationale se traduit par l'élaboration d'un événement annuel "EnVies de Méditerranée", festival des

cultures méditerranéennes. Chaque année un pays méditerranéen est mis à l'honneur par la représentation d'un de ces biens patrimoine mondial. Des rencontres et échanges artistiques, historiques et culturels mettent en évidence ce qui nous rassemblent et nous différencient (L'Espagne et l'aqueduc de Ségovie; l'Italie et la ville de Rome dont les thermes de Caracalla...).

6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien
Gestionnaire / coordonateur / personnel du site

6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

oui

6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Très bon
Représentant de l'État partie	Très bon
Organisation consultative	Très bon

6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La **totalité** de l'information requise était accessible

6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

Le suivi et l'établissement de rapports

6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Excellent
État partie	Excellent
Gestionnaires des sites	Excellent
Organisation consultative	Excellent

6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

• Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Raison de la mise à jour : La déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumise au 1er février 2012 par l'Etat français et doit être validée par le Comité du patrimoine mondial.

6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques